

## Annexe 2 : Règlement Intérieur du Comité Régional PACA

### ARTICLE 1. GENERALITES

Un règlement intérieur applicable sur l'ensemble des départements : ALPES DE HAUTE PROVENCE, HAUTES ALPES, ALPES MARITIMES, BOUCHES DU RHONE, VAR, et VAUCLUSE est élaboré au sein du COMITE REGIONAL de PROVENCE –ALPES - COTE D'AZUR de la FEDERATION FRANCAISE DE PETANQUE ET JEU PROVENÇAL, conformément à ses statuts.

Il a pour but :

- De compléter et préciser certaines dispositions des statuts.
- De prévoir l'organisation administrative et technique par la création de commissions qui paraîtront nécessaires pour assurer sa gestion et son fonctionnement.

### ARTICLE 2. COMPOSITION ET CONDITION D'ELIGIBILITE

**Le Comité Directeur est composé de 19 membres élus dans les conditions fixées à l'article 11 des statuts relatifs aux sièges réservés :**

- **à un Médecin licencié.**
- **aux Féminines.**
- **à chacun des Comités Départementaux composant le Comité Régional à raison de deux représentants par comité dont le Président du Comité Départemental membre de droit.**

Le département auquel appartiendra le membre démissionnaire présentera un nouveau candidat, à la première assemblée générale du Comité Régional, suivant la vacance pour compléter le comité de direction du Comité Régional PACA dont le mandat sera alors égal à la durée du mandat de son prédécesseur.

Sur proposition **et aux conditions fixées par le Comité Directeur**, il pourra être fait appel par voie de cooptation à toute personne qualifiée dans un domaine déterminé laquelle n'aura pas voix délibérative.

### ARTICLE 3. REUNIONS ET ASSEMBLEES GENERALES

Sur décision du Comité Directeur, les réunions et assemblées générales pourront être organisées par visioconférence.

L'exercice comptable du Comité Régional est fixé du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre.

### ARTICLE 4. ELECTIONS

Pour faciliter la préparation matérielle des élections, la liste des candidats de chaque département (avec nom, prénom, profession, date et lieu de naissance) **et les extraits de casier judiciaire n° 3 correspondant à ces candidatures seront adressés** par chaque président de comité, au bureau du Comité Régional, au moins 15 jours avant l'assemblée générale au cours de laquelle doivent se dérouler les élections.

### ARTICLE 5. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Les attributions des membres du bureau sont définies de la manière suivante :

**LE PRESIDENT**, indépendamment des droits et obligations fixés par l'article 21 des statuts, préside et dirige les séances de travail du comité de direction et les assemblées générales. Il signe tous les documents ou lettres engageant la responsabilité morale, juridique et financière du comité de direction, après avis du comité. Il signe tous les procès-verbaux des délibérations des réunions et assemblées qu'il a été appelé à présider et veille à la stricte application des décisions prises. Il peut convoquer les membres du bureau chaque fois que l'urgence de décisions importantes le rend nécessaire. Il expose aux congrès fédéraux, les décisions prises par le Comité Régional qu'il représente.

**LES VICE-PRESIDENTS** assureront la représentation du Comité Régional auprès de leur académie respective, l'un à NICE, l'autre à AIX-MARSEILLE, conformément à l'article 20 des statuts. Ils remplaceront également le président en cas d'absence de celui-ci. Ils président éventuellement une ou plusieurs commissions et dirigent leurs travaux.

**LE SECRETAIRE GENERAL** est chargé de la partie administrative de comité directeur. Il consigne sur un registre spécial tous les procès-verbaux des délibérations du comité et des assemblées générales, les signe, conjointement avec le président. Il présente chaque année à l'assemblée générale un rapport moral ainsi que le palmarès sportif de l'exercice en cours. Il peut être membre d'une ou plusieurs commissions.

**LE SECRETAIRE ADJOINT** se tient au courant des travaux du secrétaire général, le seconde et le remplace éventuellement. Il peut être membre d'une ou plusieurs commissions.

**LE TRESORIER GENERAL** tient la comptabilité du Comité Régional. Il reçoit les cotisations des comités départementaux et assure le paiement de toutes les dépenses afférentes au fonctionnement du Comité Régional. Il établit le bilan financier annuel au 31 décembre et le soumet au président et aux vérificateurs aux comptes, avant l'assemblée générale. A toute dépense doit être jointe une pièce justificative. A chaque réunion du comité de direction, il doit être en mesure de faire connaître la situation financière du Comité Régional. Il peut être membre d'une ou plusieurs commissions.

**LE TRESORIER ADJOINT** se tient au courant des travaux du trésorier général, le seconde et le remplace éventuellement. Il peut être membre d'une ou plusieurs commissions.

**LES AUTRES MEMBRES** du comité de direction seconderont les membres du bureau et animeront les différentes commissions.

## **ARTICLE 6. COMMISSION DE DISCIPLINE**

En exécution des dispositions de l'article 26 des statuts et du règlement disciplinaire établi conformément à l'article 9 des statuts de la FFPJP pris en application du décret N° 2004-22 du 7 janvier 2004 et mis en conformité avec les instructions ministérielles fixées par décret N° 931059 du 03.09.93 relatif à l'exercice du pouvoir disciplinaire et approuvé le 07.09.94 par le Ministère de la Jeunesse et des Sports,

Le Comité Régional met en place une Commission de Discipline, conformément à l'article 13 du Code de Discipline et sanctions en vigueur dont la compétence est définie à l'article 14 dudit Code.

Celle-ci comprend **18 membres** choisis par le Comité Directeur pour la durée de son mandat à raison de :

- 6 membres choisis au sein du Comité Directeur du Comité Régional représentant chaque Comité
- **12** membres choisis à l'extérieur à raison de **deux** par Comité Départemental composant le Comité Régional.

- **Le Président peut être un membre non élu du comité directeur, de même que le secrétaire rapporteur.**
- **Les instructions seront confiées à une salariée du comité régional.**

Le choix des membres de la commission devra s'effectuer en fonction de leurs compétences. En cas de non représentativité d'un comité pour quelque cause que ce soit, la commission pourra être complétée par décision du Comité Directeur.

En cas de besoin, le Président du Comité Régional devra faire procéder au remplacement des membres défaillants, dans les plus brefs délais, lors d'une réunion du Comité Directeur ou à l'occasion d'une Assemblée Générale annuelle.

#### **ARTICLE 7. COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPERATIONS ELECTORALES**

Cette commission est composée à raison d'un membre désigné par chacun des trois comités totalisant le plus grand nombre de licenciés à la date de l'élection.

#### **ARTICLE 8. POLES TECHNIQUES**

Dans le respect de la réglementation fédérale en vigueur le Comité Régional créé :

- Un Pôle Arbitrage et éthique
- Un Pôle Educateur

#### **ARTICLE 9. CENTRE ENTRAINEMENT REGIONAL.**

Il est créé un centre d'entraînement régional qui a pour mission de :

1°) Définir les axes prioritaires de la politique sportive du Comité Régional en liaison avec la Direction Technique Fédérale et avec l'aide des éducateurs brevetés dépendant de son territoire choisis pour leur compétence.

2°) Etudier et proposer toutes actions s'y rapportant. Elaborer tous documents de références.

3°) Coordonner ces actions en une politique commune et active au sein des six départements du Comité Régional P.A.C.A.

4°) Exécuter les missions qui lui sont confiées par la Direction Technique Nationale Fédérale.

#### **Il a en outre, pour tâche :**

- La mise en œuvre de l'organisation administrative, matérielle et technique des sélections sportives régionales dans les catégories jeunes, féminines et espoirs et toutes autres qui pourraient être créées par la Direction Technique Nationale.
- **La détection et le suivi de jeunes joueurs avec un fort potentiel sportif.**
- **La mise en œuvre de toute organisation qui serait créée ou suggérée par la Direction technique nationale fédérale.**

#### **ARTICLE 10. POLE COMPETITIONS SPORTIVES.**

**Ce pôle compétition regroupe les différentes compétitions organisées sur le territoire régional à savoir :**

- **Championnats et qualificatifs régionaux dans les catégories jeunes et sénior.**
- **Gestion des différents Championnats Régionaux des Clubs.**
- **Concours régionaux pétanque et jeu provençal.**

- **Concours nationaux pétanque et jeu provençal.**

**Un comité de pilotage spécifique est créé pour les différents CRC (championnats régionaux des clubs). Les propositions du comité de pilotage sont soumises au comité directeur régional pour validation.**

**La vérification de la logistique administrative et sportive à mettre en place pour l'organisation des qualificatifs du Comité Régional dans le respect du cahier des charges en vigueur est gérée par le pôle compétitions sportives.**

**Il est placé sous la responsabilité d'un membre désigné par le Comité Directeur qui sera épaulé par un membre élu de chaque comité départemental et d'une salariée du comité régional.**

**ARTICLE 11. COMMISSION MEDICALE**

**Elle est placée sous la responsabilité d'un Médecin choisi en priorité parmi les membres du Comité Directeur du Comité Régional.**

**A défaut, il pourra être fait appel à un médecin spécialisé dans le domaine sportif au choix du Comité Directeur et par décision de celui-ci.**

**ARTICLE 12. POLE COMMUNICATION ET INFORMATIQUE**

**Des élus désignés par le Président du comité régional auront la charge de proposer des améliorations en matière de communication et d'informatique.**

**La gestion du site INTERNET du comité régional est assuré par les salariées, agents de développement.**

**ARTICLE 13.**

Les réunions du Comité Directeur, les Assemblées Générales, la nomination des vérificateurs aux comptes, l'organisation des divers qualificatifs du Comité Régional font l'objet d'un cycle régulier de six années fournies à chaque Comité Départemental.

Le présent REGLEMENT INTERIEUR a été adopté à l'unanimité par les membres du Comité de Direction au cours de l'Assemblée Générale du :

LA PRESIDENTE

LE SECRETAIRE GENERAL

